

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2016

Réception par le Prefet : 22/03/2016

Publication : 24/03/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-2-10-2

Séance du vendredi 18 mars 2016

POLITIQUE DE L'HABITAT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la non reconduction de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah et la restitution de la gestion des encours à l'issue des conventions actuelles, soit au 31 décembre 2017, et autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en ce sens ;
- approuve les axes de travail proposés pour l'année 2016, tels que précisés dans le rapport budgétaire « Politique départementale de l'habitat » ci-joint, à savoir :
 - la révision des documents de programmation en matière d'habitat (le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – PDALPD - et le Plan Départemental de l'Habitat - PDH),
 - le recentrage de la politique départementale de l'Habitat sur le champ de la lutte contre la précarité énergétique, consécutivement au terme de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah ;
- abroge les actions de la politique départementale de l'habitat suivantes (programmes H221 – H223 – H721 et H821) :
 - Aide à la production de logements familiaux en PLAI,

- Participation financière aux surcoûts liés aux aménagements spécifiques pour personnes âgées,
- Aide à l'acquisition de bâtiments en centre-bourg en vue de les transformer en logements,
- Aide à la démolition des logements locatifs sociaux,
- Aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants),
- Aide à la réhabilitation du parc privé en vue de la production de logements très sociaux,
- Appui à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
- Participation départementale aux frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

et abroge en conséquence les délibérations n° CG-2010-4-4-3 du 7 décembre 2010, n° CG-2011-3-10-2 du 23 juin 2011, n° CG-2012-4-10-2 du 12 octobre 2012, n° CG-2013-4-10-1 du 18 octobre 2013 et n° CG-2014-6-10-2 du 4 décembre 2014, mais uniquement dans leurs dispositions créant ou modifiant les actions précitées.

- précise qu'aucune opération engagée sur crédits délégués de l'Etat ou de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2016, ne pourra faire l'objet d'une subvention sur fonds propres du Département pour le financement des actions de la politique départementale abrogée et qu'en conséquence aucun crédit de paiement n'est inscrit pour 2016 pour lesdites actions ;
- inscrit au titre du budget primitif 2016 :
 - 578 500 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - 4 345 289 € en crédits de paiement et 2 149 839 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement,
 - en recettes : 3 845 000 € dont 3 700 000 € en investissement et 145 000 € en fonctionnement,
- donne délégation au Président du Conseil départemental pour signer les avenants annuels de gestion à la délégation des aides à la pierre, dans la limite des inscriptions budgétaires en 2016 ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - approuver les actions et modalités d'application de la nouvelle politique départementale de l'habitat, dans le respect des principes énoncés dans le rapport budgétaire « Politique départementale de l'habitat » ci-joint.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité